

LE SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES
ET PROFESSIONNELS MUNICIPAUX
DE MONTRÉAL

LE CHOIX des professionnels

Le SPPMM œuvre dans le secteur municipal depuis près de 40 ans. Fondé en 1965 par quelques préposés à la planification, le syndicat regroupe aujourd'hui la majorité des professionnels à l'emploi de l'actuelle Ville de Montréal et de la CUM. Ces professionnels occupent des fonctions stratégiques dans divers domaines tels que les finances, la gestion de systèmes, l'aménagement du territoire, le développement social et économique, les sciences ou les communications.

Le SPPMM a toujours défendu de façon consciencieuse et responsable les intérêts et les besoins particuliers des professionnels. Ce dévouement explique en grande partie son

importante progression, mais sa force repose principalement sur l'appui de l'ensemble de ses membres et sur la participation d'un grand nombre d'entre eux à la vie syndicale.

Un syndicat qui représente des professionnels doit pouvoir répondre à leurs attentes et à leurs besoins particuliers. Il doit être moderne, efficace et à l'écoute de ses membres. C'est ce que propose le Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal. De par son expérience, sa structure et sa philosophie, le SPPMM est le syndicat le plus apte à défendre les intérêts des professionnels et à leur assurer une représentation efficace dans la nouvelle ville de Montréal.



Syndicat des professionnelles
et professionnels municipaux
de Montréal

SPPMM



UN SYNDICAT POUR LES PROFESSIONNELS


Les professionnels partagent des caractéristiques qui ne se retrouvent chez aucun autre groupe d'employés. Ils occupent des fonctions comparables, car leurs qualifications, leurs responsabilités et leur degré d'autonomie sont de même niveau, et leurs tâches sont semblables ou complémentaires (analyse et planification, élaboration et conception de plans, politiques et programmes, conseil et expertise, gestion et réalisation de projets, coordination). Bref, les professionnels forment un groupe distinct.

Voilà pourquoi les professionnels doivent se regrouper dans un **syndicat qui leur est exclusivement dédié**. Le SPPMM s'occupe en priorité des aspects liés à la pratique professionnelle tels que :

- le respect du rôle-conseil;
- la responsabilité professionnelle;
- l'éthique;
- la signature professionnelle;
- l'avancement de la carrière;
- la mobilité (ce qui ne veut pas dire que les fonctions sont interchangeables. Par définition, les spécialistes ne sont pas interchangeables comme d'autres catégories d'employés).

Un peu d'histoire

Le SPPMM a protégé son champ de compétence avec ténacité, et c'est notamment pour cette raison que son effectif est passé à plus de 600 membres depuis sa fondation. En 1984, la clarification du libellé d'accréditation a permis de syndicaliser plus de 300 cadres. En réalité, ces derniers occupaient des fonctions de professionnels. Par ailleurs, plusieurs autres groupes de professionnels se sont joints de façon spontanée. Parmi eux, mentionnons les agronomes, les architectes du paysage et, plus récemment, les chimistes de la Ville.



Ce n'est pas d'hier que le SPPMM estime qu'il est de l'intérêt des professionnels d'être regroupés au sein d'un même syndicat. Il a été le premier à regrouper des professionnels occupant diverses fonctions dans le secteur municipal québécois.

Un syndicalisme basé sur le dialogue et la concertation

Le SPPMM pratique un syndicalisme basé sur le dialogue et la concertation **en évitant la confrontation**. Les excellentes conditions de travail dont bénéficient les membres ont été acquises par des moyens propres aux professionnels, c'est-à-dire grâce à la persévérance des négociateurs syndicaux et à la participation d'un grand nombre de membres à la vie syndicale.

Comme les autres syndicats, le SPPMM a bien sûr pour mission de négocier les meilleures conditions salariales et de travail pour ses membres, mais **il défend également leur statut professionnel** :

- en organisant des activités de développement professionnel (mise sur pied d'un comité bipartite de développement professionnel, projets de formation et conférences);
- en faisant la promotion du travail et de l'image professionnelle de ses membres par des interventions publiques.

Par ailleurs, le SPPMM a été à l'**avant-garde** dans la négociation de plusieurs dossiers :

- le programme de supplément de chômage (PSC) grâce auquel les professionnelles reçoivent la quasi-totalité de leur traitement habituel durant un congé de maternité;
- les clauses professionnelles dans la convention collective (respect du rôle-conseil, de la signature professionnelle et de l'éthique);
- les horaires flexibles;
- le congé à traitement différé.



Un sens aigu de la démocratie

Depuis le jour de sa fondation, le SPPMM a fait preuve d'une saine gestion et d'un sens aigu de la démocratie. Les instances syndicales permettent **la représentation et la participation de tous les membres**. Des mécanismes de consultation sont également prévus pour répondre le mieux possible à leurs attentes et à leurs besoins.

La structure du SPPMM est basée sur trois instances :

- l'assemblée générale réunit tous les membres et prend les décisions sur toute question concernant le syndicat;
- le bureau de direction assure la bonne marche du syndicat entre les assemblées générales. Il est composé des membres du comité exécutif et des représentants de section. Les 15 sections sont définies selon les affinités que partagent les professionnels. Le nombre et la composition des sections sont définis selon les besoins;
- l'exécutif voit à l'application des décisions de l'assemblée générale et du bureau de direction. Il est responsable de l'administration générale, de la gestion et du contrôle budgétaire.

Des services de qualité à un coût raisonnable

Situé dans le Vieux-Montréal, à proximité de l'hôtel de ville, notre bureau est ouvert cinq jours par semaine. Quelle que soit la raison, les membres peuvent faire appel au syndicat en tout temps et la réponse est immédiate.

De plus, le syndicat dispose de services juridique et de communication. Les membres sont régulièrement informés des orientations et des activités syndicales par le biais de notre bulletin trimestriel *Profil* et du feuillet d'information *Profil Express*. Nous avons aussi un site Internet : www.sppmm.org.

Le montant de la cotisation syndicale correspond à 1 % du traitement brut du professionnel. Comme le SPPMM est un syndicat indépendant, la totalité de ces cotisations est affectée à la défense des intérêts de ses membres.

Un syndicat indépendant, mais non isolé pour autant

Lors de sa fondation, le SPPMM était affilié à la CSN. Comme la plupart des syndicats de professionnels, nous avons choisi de nous en détacher en 1978 parce que nous n'y trouvions pas les services appropriés aux professionnels et que nous étions exclus des décisions. Nous avons choisi d'être indépendants parce qu'aucune centrale ne répondait aux besoins particuliers des professionnels.

Aujourd'hui, le SPPMM est membre du Conseil québécois des professionnels et cadres. Le CQPC est un lieu d'échanges fructueux sur toutes les questions relatives à la vie des professionnels. Une dizaine de syndicats des secteurs public et parapublic en sont membres, notamment le Syndicat de professionnels du gouvernement du Québec, le Syndicat des ingénieurs de l'Hydro-Québec, le Syndicat des professionnelles et professionnels de la SPCUM, l'Alliance des professionnels de la Ville de Québec et l'Alliance du personnel professionnel de Ville de Laval.



NOTRE CONVENTION COLLECTIVE EN BREF¹

Conditions générales

Les professionnels membres du SPPMM bénéficient de très bonnes conditions de travail et d'une gamme complète d'avantages sociaux. La majorité ont le statut d'employé permanent, ce qui signifie qu'ils ont pleine sécurité d'emploi.

Les fonctions professionnelles sont divisées en quatre groupes dotés d'une échelle de traitement et d'augmentations statutaires. Plus de 90 % des professionnels sont dans les deux premiers groupes. Depuis le 1^{er} janvier 2001 :

- le traitement maximal des professionnels du groupe 1 est de 65 420 \$;
- celui des professionnels du groupe 2 est de 73 372 \$;
- celui des professionnels du groupe 3 est de 79 873 \$;
- celui des professionnels du groupe 4 est de 86 903 \$.

Autonomie et préséance de la compétence sur l'ancienneté

Contrairement aux règles habituelles qui régissent les conventions collectives des employés de bureau ou des employés manuels, la notion de compétence a préséance sur l'ancienneté dans l'accès aux postes professionnels. Ainsi, les postes sont attribués par voie de concours selon la formation et l'expérience pertinentes du professionnel. Ces dispositions favorisent l'avancement de la carrière des professionnels de la Ville.

L'horaire de travail normal est de 35 heures/semaine réparties sur cinq jours. **Les heures supplémentaires majorées de 50 %** sont accumulées dans une banque jusqu'à concurrence de 600 heures. De façon générale, les professionnels ont de l'autonomie dans la réalisation des mandats qui leur sont confiés.

Les professionnels peuvent bénéficier **d'horaires flexibles**. À cet égard, plusieurs options sont possibles :

- semaine réduite à trois ou quatre jours par semaine;
- horaire de neuf jours sur deux semaines;
- horaire personnalisé;
- horaire annuel de 1820 heures.



¹ Il s'agit de la convention collective et du régime de retraite des professionnels de l'actuelle Ville de Montréal.



Des congés pour diverses situations

Nos conventions collectives prévoient des congés pour diverses situations. Chaque année, la **banque de congés** des professionnels comprend :

- 13 congés fériés;
- 70 heures de congé de maladie ou personnel (transformables en vacances ou payées si elles ne sont pas utilisées);
- 32 heures de congé mobile;
- deux jours de congé supplémentaires entre Noël et le Jour de l'an.

Les professionnels ont droit à divers **congés parentaux** :

- le congé de maternité ou d'adoption d'une durée de 20 semaines durant lequel la professionnelle reçoit 90 % de son traitement normal et est exonérée des cotisations à la caisse de retraite;
- le congé de paternité d'une durée de cinq jours;
- le congé parental non rémunéré qui prolonge le congé de maternité ou d'adoption.

Les professionnels ont également droit à **d'autres congés** :

- le congé sans traitement;
- le congé à traitement différé;
- les congés spéciaux pour des événements qui touchent la famille;
- le congé professionnel;
- le congé pour affaires publiques ou judiciaires.

Vacances

Le nombre d'heures de vacances est établi selon le nombre d'années de service reconnu aux fins de l'application du règlement de la caisse de retraite.

Droit aux vacances

ANNÉES DE SERVICE	HEURES DE VACANCES
Moins de 1 an	7 heures par mois complet de service (maximum 70 heures)
1 an et moins de 2 ans	70 heures (2 semaines)
2 ans et moins de 5 ans	105 heures (3 semaines)
5 ans et moins de 15 ans	140 heures (4 semaines)
15 ans et moins de 20 ans	175 heures (5 semaines)
20 ans et plus	210 heures (6 semaines)



RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES

Les professionnels participent à un régime d'assurances collectives dès leur embauche. Les garanties offertes aux professionnels sont l'assurance-vie de base et l'assurance-vie facultative, l'invalidité de courte durée, l'invalidité de longue durée, les frais médicaux, dentaires et optiques ainsi que le programme d'assurance en cas d'accident.

À l'exception de l'assurance-vie facultative totalement assumée par le professionnel, l'employeur paie l'ensemble des garanties offertes si le professionnel choisit le régime simple, et une partie de celles des personnes à charge s'il choisit l'option familiale. Cependant, les professionnels contribuent au régime en cotisant 1 % de plus à la caisse de retraite.

RÉGIME DE RETRAITE

Les professionnels participent à un régime de retraite à prestations déterminées. Un tel régime signifie que le montant de la rente de retraite est fixé sur la base de paramètres prédéterminés. La rente ne varie donc pas en fonction des fluctuations économiques et du rendement de la caisse de retraite. De plus, elle est indexée. La rente s'accumule à raison de 2 % du meilleur traitement² par année de participation pour les employés embauchés après le 1^{er} juillet 1984.

Les professionnels et l'employeur contribuent au régime dans une proportion d'à peu près un tiers deux tiers. Les cotisations salariales correspondent à environ 5,5 % du traitement incluant notre contribution

au Régime des rentes du Québec. Les cotisations patronales sont calculées sur une base actuarielle selon les règles établies par le Régime des rentes du Québec de façon à maintenir la valeur de la caisse de retraite.

Diverses options de retraite sont offertes aux professionnels. À titre d'exemple, ils peuvent prendre une retraite anticipée sans réduction de la rente dès qu'ils ont accumulé 30 ans de participation. Ils peuvent également prendre une retraite anticipée avec une rente légèrement réduite si leur âge et les années de participation au régime totalisent au moins 80.

² Moyenne du traitement des 36 mois de service consécutifs les mieux rémunérés



Syndicat des professionnelles
et professionnels municipaux
de Montréal

281, rue Saint-Paul Est, bureau 101
Montréal (Québec) H2Y 1H1
Téléphone: 845-9646
Télécopieur: 844-3585
Adresse électronique: sppmm@sppmm.org
Site Web: www.sppmm.org